

ARTICLE 2 – Afin d’assurer la sécurité du circuit, tous les accès au circuit sera fermés et signalés en amont « ROUTE BARREE » et des personnes seront présentes aux intersections si nécessaire.

ARTICLE 3 – Le Circuit sera interdit au public afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et pour assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4 – Cet arrêté ne donne pas permission aux pétitionnaires d’accéder aux propriétés riveraines sans l’autorisation des privés. La demande d’autorisation reste à charge des pétitionnaires.

ARTICLE 5 – L’association sera assurée pour les dégâts occasionnés sur la voirie et autres accidents sur tiers

ARTICLE 6 – Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l’application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité des voies concernées pour la séance d’essai et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de voies concernées par la séance d’essai et ampliation sera adressée à

- Monsieur le Maire d’ARCHINGEAY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVINIEN.
- Monsieur GALIN Romain, Président de l’**Association RGS SPORT**

Fait à ARCHINGEAY, le 28.01.2022

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Archingeay. The seal features a central emblem with a tree and a star, surrounded by the text 'VILLE de ARCHINGEAY' and '1870'. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Rémi LAMARE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d’une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d’un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d’un recours gracieux l’auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).